

SEANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze le douze octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude LAMPE, maire.

Présents : DAHLEM Patrick, MABILE Gérald, RONSEAUX Jean-Noël, LEVEAUX Philippe, MICHEL Jean, CULEUX Xavier, CARRE Pierre, PROLA Thierry, MAZZINI Grégoire, LESUEUR Jacky.

Le dernier compte-rendu est lu et approuvé par les membres présents.

1 - DELIBERATIONS.

n° 16/2012 Schéma départemental de coopération intercommunale. Extension du périmètre de la Communauté de Communes Champagne Vesle aux communes de BOULEUSE, CHENAY et COURTAGNON.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 portant transformation du district rural de GUEUX en Communauté de communes Champagne Vesle,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de périmètre concernant l'extension de périmètre de la Communauté de communes Champagne Vesle aux communes de BOULEUSE, CHENAY et COURTAGNON

DEMANDE que ce nouveau périmètre soit mis en application au 1^{er} janvier 2013.

n° 17/2012 DOCUMENT UNIQUE. Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique. Demande de subvention auprès du FNP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Marne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Marne par voie de convention
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- Nommer en interne un **agent référent** qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Madame **PREVOST Fabienne**.
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL dont le montant sera attribué à la Communauté de Communes, structure pilote et porteuse du projet.
 - . A ce titre, les frais afférents à la prestation du Centre de Gestion seront pris en charge par la structure pilote du projet.
 - . Nommer un **pilote intercommunal** pour le projet de mise en œuvre de l'évaluation des risques : Monsieur **Francis TREMLET**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ADOPTE cette proposition.

AUTORISE la Communauté de Communes à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention attribuée au regard du travail réalisé par les agents de la collectivité, le pilote intercommunal ainsi que les préventeurs du Centre de Gestion de la Marne.

n° 18/2012 Rapports annuels 2011 - prix et qualité du Service Public d'Eau Potable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations du service public,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2012 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne adoptant les rapports annuels 2011 sur le service public de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les rapports 2011 du service public de l'eau potable.

2 - PHOTOCOPIEUR.

Le maire fait part au conseil municipal de devis reçus concernant un achat au vu de la fin de contrat de location du photocopieur.

A voir avec le loueur actuel sur une possibilité d'achat.

3 - POTEAU INCENDIE SAPICOURT.

Monsieur DAHLEM fait part au conseil municipal des échanges avec la communauté de communes Champagne Vesle et le syndicat de la Garenne concernant les rapports de vérification des hydrants qui informent sur la non-conformité en débit et pression du poteau incendie situé à Sapicourt. Une solution devra être envisagée rapidement afin que ce poteau puisse fonctionner correctement. Des réunions entre les différents intervenants ont été prévues.

4 - QUESTIONS DIVERSES.

PLU : Monsieur le Maire et Monsieur DAHLEM font part au conseil municipal d'une réunion à laquelle ils ont assisté et où il a été évoqué la possibilité pour la communauté

de communes de réaliser un PLU intercommunal. Le conseil doit réfléchir sur cette possibilité avant de prendre toutes décisions sur le dossier du PLU de la commune.

AFU : Les plans fournis par Mr DUPONT ne sont pas recevables par la communauté de communes. Une réunion de concertation sera engagée afin de régulariser au plus vite cette situation et permettre à l'AFU de remettre ses réseaux aux différents intervenants concernés.

VŒUX DU MAIRE : 12 janvier 2013